



**Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique**

L'an deux mille quatorze, le 08 juillet le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON,

Présents :

Marion BERGINIAT, Stéphane BRETHERS, Eric CANTON, Guy DUCASSE, Christian FILHASTRE, Xavier FORTINON, Nathalie FRITZ, Jean-Luc GUERLOT, Roselyne LACOUTURE, Pascal REY, Marie-Pierre SENLECQUE, Soraya SOUGNEZ

Excusés et procurations :

Jean-Paul BERNIER à Pascal REY, Catherine DEMEMES à Roselyne LACOUTURE, Jean-Claude DEYRES à Marie-Pierre SENLECQUE, Alain DUDON à Jean-Luc GUERLOT, Jean-Louis PEDEUBOY à Xavier FORTINON

Absents excusés :

Virginie BERNAT, Daniel BOURDENX, Henri EMMANUELLI, Pierre FROUSTEY, Bernard SUBSOL

Date de convocation : 30 juin 2014

Secrétaire de séance : Xavier FORTINON

Présents : 12 ; votants 17 : dont 5 pouvoirs

Pour : 17

Annulation de 3 ordres du jour :

Validation titulaire du marché : Fourniture de matériels informatiques/centrale d'achat

MAISON DES COMMUNES : Marchés Publics passés dans ce cadre

Personnel ALPI : Indemnisation des frais de déplacement des agents

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation titulaire du marché : Logiciel de gestion financière
- Validation du marché : Logiciel de gestion des actes de l'état civil
- Règlement intérieur du comité syndical de l'ALPI
- Délégation de signature dans le cadre des marchés à procédure adaptée
- Personnel ALPI : Renouvellement Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Personnel ALPI : Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Signature de deux conventions relatives à la mise à disposition des données de l'annuaire fédérateur dans le cadre de l'ENT
- Signature d'une convention ALPI/CG sur la modernisation de l'aide à domicile

Ordre du jour supplémentaire :

- Participations et tarifs HT 2014
- Nouvel adhérent

**DÉLIBÉRATION N°02
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHE: LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver les marchés à venir avec :

Pour le lot 1 : société COSOLUCE pour un montant estimé sur 3 ans de 326 925.75 euros HT avec possibilité de renouvellement du marché

Soit au total sur 9 ans avec (maintenance indice syntec estimé) : 1 132 442.53 euros HT

Pour le lot 2 : Société CIRIL pour un montant estimé sur 3 ans de 97 912.39 euros HT avec possibilité de renouvellement du marché

Soit au total sur 9 ans avec (maintenance indice syntec estimé) : 222 039.55 euros HT

-D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°03
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHE : LOGICIEL DE GESTION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver le marché à venir avec la société CIRIL pour un montant estimé sur 3 ans de 118 747.87 euros HT avec possibilité de renouvellement du marché.

Soit au total sur 9 ans avec maintenance indice syntec estimé : 232 653.83 euros HT

-D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°04
REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DE L'ALPI**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'adopter le règlement intérieur du Comité syndical de l'ALPI.

-D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°05
DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'autoriser le Président de l'ALPI, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président rendra compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

-D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°06
RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE**

-D'approuver la prolongation pour 12 mois du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 01 septembre 2014.

-D'autoriser le président à signer tout document prévu à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°07
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

L'agent exercera les missions de secrétaire chargée notamment de l'accueil téléphonique des pôles formation, e-administration et administratif.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

-D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°09
SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES DONNES DE L'ANNUAIRE FEDERATEUR DANS LE CADRE DE L'ENT**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver les conventions relatives à la mise à disposition des données de l'annuaire fédérateur dans le cadre des solutions ENT dans le premier degré.

- D'autoriser le président à signer tout document à cet effet et d'éventuels avenants

**DELIBERATION N°10
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ALPI/CG SUR LA MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-D'approuver la convention relative à l'action de modernisation de l'aide à domicile.

-D'autoriser le président à signer tout document à cet effet et d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°12
PARTICIPATIONS ET TARIFS HT 2014**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-De prendre acte des nouvelles participations (ci-joint) :

- Participation Pôle assistance – matériels- adhérents
- Associations loi 1901 – tarifs HT assistance matériel

-D'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°13
NOUVEL ADHERENT**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

-De valider la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet	x			

Précisions supplémentaires :

Suite à une question posée sur les abonnements internet conclus avec des opérateurs, le directeur précise que l'ALPI ne propose pas aux collectivités ce type de prestation mais peut aider, par exemple, à la rédaction d'un cahier des charges sur des clauses spécifiques et techniques ou regarder le contenu d'un contrat.

Précision concernant la prochaine réunion du comité syndical qui aura lieu en septembre précédé d'une commission d'appel d'offres

Séance terminée à 17 H 45

